



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 1 Affaires politiques

1. La préparation, la présentation et la teneur du plan à moyen terme et de ses révisions sont régies par le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).
2. L'article 4.13 stipule, entre autres, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans, de manière à y incorporer les modifications à apporter aux programmes, et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour y indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou par des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Les révisions au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 proposées dans l'annexe au présent document ont pour objet de modifier les passages suivants : Orientation générale (modification du paragraphe 1.3 et ajout d'un paragraphe 1.4), sous-programme 1 (par. 1.6), sous-programme 2 (par. 1.11 et 1.12), sous-programme 3 (par. 1.14 et 1.15), sous-programme 4 (par. 1.22 à 1.24) et sous-programme 5 (par. 1.28).
4. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est paru sous la cote A/56/6 et Corr.1 et Add.1 et 2 (Introduction, sect. 1 à 33, et Income, sect. 1 à 3). L'Assemblée générale l'a révisé et approuvé par ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.
5. Dans les révisions qui sont proposées, les passages nouveaux figurent en caractères gras et les passages à supprimer sont biffés. Des explications sur les changements apportés figurent entre crochets en lettres italiques.



Annexe

Révisions proposées au programme 1 (Affaires politiques)

Orientation générale

1.3 Le Département **continuera de** [*changé pour indiquer la continuité de l'action*] s'employer en particulier à renforcer la capacité de l'Organisation en matière d'alerte avancée, de bons offices et de mesures non militaires visant à empêcher les différends de se transformer en conflits, et pour ce qui est de régler ceux qui ont éclaté, dans le plein respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États Membres et de non-ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États, ainsi que du principe de consentement, qui est un élément indispensable au succès de ces efforts. Par ailleurs, le Département s'efforcera de renforcer ses moyens en ce qui concerne les aspects politiques du rétablissement de la paix, tels que les ont approuvés les organes intergouvernementaux compétents.

Ajouter le nouveau paragraphe suivant (par. 1.4) :

1.4 En tant que principal département chargé de la question du terrorisme, le Département des affaires politiques travaillera en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, le Département des affaires de désarmement et autres membres du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, ainsi qu'avec d'autres entités des Nations Unies, afin d'examiner les différentes possibilités d'action qui s'offrent au système des Nations Unies; il formulera des avis récapitulatifs à l'intention du Secrétaire général sur la question du terrorisme s'agissant des orientations à prendre; et il assurera la coordination de toute activité qui devrait être entreprise à la suite de décisions prises par le Secrétaire général. [*changé pour tenir compte du nouveau mandat découlant de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité*]

Renommer en conséquence les anciens paragraphes 1.4 à 1.28.

Sous-programme 1 Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Stratégie

1.7 [ancien paragraphe 1.6] À l'intérieur du Département des affaires politiques, la responsabilité de la mise en oeuvre de ce sous-programme revient aux divisions régionales assistées par le Groupe de la planification des politiques. Il s'agira de suivre et d'évaluer l'évolution de la situation politique à travers le monde du point de vue de la paix et de la sécurité internationales, dans le but de dégager des voies d'action possibles et de formuler des recommandations quant au rôle que l'Organisation pourrait être appelée à jouer en matière de prévention, maîtrise et règlement des conflits ainsi qu'en ce qui concerne la consolidation de la paix après les conflits. Les activités du sous-programme consisteront également à aider à préparer les missions spéciales (établissement des faits, bons offices) dépêchées par le Conseil de sécurité ou par le Secrétaire général. À cette fin, on recueillera et analysera des données et mènera des activités d'alerte avancée touchant les conflits potentiels ou réels qui menacent la paix et la sécurité internationales, de façon à renforcer les moyens d'action du Secrétariat, des États Membres et des organisations intergouvernementales, en particulier des organisations régionales avec lesquelles coopère l'Organisation, notamment conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, le cas échéant, et lorsque le mandat et le champ d'application des mécanismes et institutions régionaux le permettent, pour maintenir la paix et la sécurité internationales. En application des décisions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, et avec l'accord des États Membres concernés, le cas échéant, des mesures seront prises en vue d'organiser, de diriger et d'exécuter des missions politiques spéciales, s'il y a lieu. **Le Département des affaires politiques aura aussi pour responsabilité première d'assurer l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/55/985-S/2001/574 et Corr. 1), selon ce que décideront les organes intergouvernementaux compétents. À cette fin, le Département travaillera en collaboration étroite avec d'autres entités compétentes des Nations Unies. Un appui sera assuré, selon les besoins, au Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé**

d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi qu'à d'autres organes émanant de l'Assemblée générale. [changé pour tenir compte des décisions prises par l'Assemblée générale dans ses résolutions 55/281 et 56/37]

Sous-programme 2 Assistance électorale

Réalisations escomptées

1.12 [ancien paragraphe 1.11] La capacité technique des États Membres qui demandent une assistance pour la conduite des élections conformément aux résolutions et décisions pertinentes **de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité** serait renforcée. [changé pour tenir compte du texte approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

Indicateurs de succès

1.13 [ancien paragraphe 1.12] On pourra mesurer les résultats obtenus en considérant l'assistance électorale fournie aux États Membres sur leur demande **et les progrès de la transparence du processus électoral des États Membres qui sollicitent une assistance électorale.** [changé pour tenir compte de l'indicateur ii), dans le tableau 3.12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

Sous-programme 3 Affaires du Conseil de sécurité

Stratégie

1.15 [ancien paragraphe 1.14] À l'intérieur du Département, la responsabilité de ce sous-programme revient à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui fournira un appui technique au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires, en particulier aux comités des sanctions, **au Comité contre le terrorisme** [changé pour tenir compte de la résolution 1373(2001) du Conseil de sécurité], aux missions d'enquête et aux groupes de travail officiels ainsi qu'au Comité d'état-major. À ces fins, elle dispensera des conseils conformément à la Charte des Nations Unies, au Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité,

à ses décisions et à ses pratiques antérieures; effectuera des recherches et des analyses; établira des rapports; assurera le suivi de l'application des décisions du Conseil; fera en sorte que les documents de conférence et les communications soient publiés en temps voulu dans le respect des décisions pertinentes du Conseil et de son programme de travail; facilitera la liaison avec les présidents et les membres des différents organes du Conseil; veillera à la bonne coordination des réunions du Conseil et de ses consultations ainsi que des réunions des organes subsidiaires et groupes de travail. **Un appui sera aussi assuré au Comité contre le terrorisme dans la conduite de ses travaux, ainsi qu'aux groupes d'experts chargés d'activités de suivi, comme par exemple l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA et le Groupe de suivi sur l'Afghanistan créé en application de la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité.** [changé pour tenir compte de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres résolutions du Conseil portant création de groupes d'experts chargés d'activités de suivi] Cet appui technique prendra également la forme de travaux de recherche et d'analyse concernant l'application des mesures obligatoires ou des sanctions imposées par le Conseil et leur efficacité ainsi que l'impact sur la population des pays visés et des pays tiers. Compte tenu de cet impact, la Division continuera de s'intéresser à l'évolution de la notion de sanctions « intelligentes », notamment le recours à des sanctions financières ciblées, des embargos sur les armes, des interdictions de voyager et autres mesures semblables, et leur application compte tenu de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies. Les problèmes économiques spéciaux des États tiers touchés seront également dûment pris en considération. Elle poursuivra également ses travaux sur les questions statutaires et de procédure relatives à l'interprétation et à l'application de la Charte et du Règlement intérieur provisoire du Conseil pour le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* ainsi que sur les articles pertinents de la Charte pour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Réalisations escomptées

1.16 [ancien paragraphe 1.15] **Les débats et la prise de décisions** se trouveraient facilités au sein du Conseil de sécurité **et de ses organes subsidiaires** par des services et un appui techniques de qualité. [changement découlant du tableau 3.14 du budget tel qu'il a été

approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

Sous-programme 4 Décolonisation

Réalisations escomptées

1.23 [ancien paragraphe 1.22] ~~Les réalisations seraient les services fournis au Comité spécial, à ses séminaires et à l'Assemblée générale; l'exécution de travaux et études analytiques et l'établissement de rapports sur les conditions qui existent dans les territoires; la réalisation de campagnes de publicité efficaces, et la fourniture par les institutions spécialisées et les institutions associées au système des Nations Unies d'une assistance efficace aux peuples des territoires non autonomes. Les réalisations se traduiraient par le fait que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux serait mieux à même de s'acquitter de sa mission de décolonisation.~~ [changements découlant du tableau 3.16 du budget tel qu'il a été approuvé par l'assemblée générale dans sa résolution 56/253]

1.24 [ancien paragraphe 1.23] Les réalisations comporteraient également les progrès réalisés dans la décolonisation conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies; **la possibilité pour les États Membres, les institutions spécialisées et organismes associés à l'ONU et d'autres utilisateurs de disposer d'un plus grand nombre d'informations ou d'être plus souvent informés sur la situation des territoires non autonomes, les objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et les résolutions pertinentes sur la décolonisation; l'assistance reçue par les peuples des territoires non autonomes.** [changements découlant du tableau 3.16 du budget tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

Indicateurs de succès

1.25 [ancien paragraphe 1.24] Les indicateurs de succès seraient les suivants : **le degré de satisfaction du Comité spécial quant aux services fournis pour lui permettre de s'acquitter de son mandat; l'augmentation du nombre de demandes**

d'information sur la décolonisation; et la prestation d'une assistance continue aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes associés à l'ONU. [changements découlant du tableau 3.16 du budget tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

~~a) L'efficacité des services fournis au Comité spécial, à ses séminaires et à l'Assemblée générale; l'efficacité des travaux et des études analytiques ainsi que des rapports établis sur les conditions qui existent dans les territoires; l'efficacité des campagnes de publicité; et l'efficacité de l'assistance fournie par les institutions spécialisées et par les institutions associées au système des Nations Unies aux peuples des territoires non autonomes;~~

~~b) Le degré de satisfaction des États Membres quant aux services fournis par le Secrétariat;~~

~~e) Les progrès réalisés dans la décolonisation conformément aux réalisations de l'Organisation des Nations Unies.~~

Sous-programme 5 Question de Palestine

Indicateurs de succès

1.29 [ancien paragraphe 1.28] On pourrait mesurer le succès au renforcement de l'assistance offerte par la communauté internationale à la réalisation des objectifs du sous-programme, **y compris le dialogue suivi entre les acteurs concernés, notamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales et leur engagement, concernant tous les aspects de la question de Palestine.** [changements découlant du tableau 3.18 du budget tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

Textes portant autorisation

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Résolutions de l'Assemblée générale

- 55/22** **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale**
- 55/161** **Octroi à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale**
- 55/217** **Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**
- 55/281** **Prévention des conflits armés**
- 56/37** **Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**
- 56/41** **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des Îles du Pacifique**
- ~~54/186~~ **56/231** **Situation des droits de l'homme au Myanmar**

Résolution du Conseil de sécurité

- 1366 (2001)** **Résolution du Conseil de sécurité relative à la prévention des conflits armés**

Sous-programme 2

Assistance électorale

- ~~54/173~~ **56/159** **Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation**

Sous-programme 4

Décolonisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 1541 (XV)** **Principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, leur est applicable ou non**
- 55/146** **Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme**
- ~~54/83~~ **56/65** **Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies**

- ~~54/84~~ **56/66** Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes
- ~~54/85~~ **56/67** Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
- ~~54/86~~ **56/68** Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes
- ~~54/91~~ **56/69** **Question du Sahara occidental**
- 56/70** **Question de la Nouvelle-Calédonie**
- 56/71** **Question des Tokélaou**
- 56/72** **Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines**
- ~~54/92~~ **56/73** Diffusion d'informations sur la décolonisation

Décisions de l'Assemblée générale

- 56/420** **Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration**
- 56/421** **Question de Gibraltar**

Sous-programme 5
Question de Palestine

Résolutions de l'Assemblée générale

- ~~54/39~~ **56/33** Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- ~~54/40~~ **56/34** Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)
- ~~54/41~~ **56/35** Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat
- ~~54/42~~ **56/36** Règlement pacifique de la question de Palestine